Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ALLIER

Conseil Général
Département de l'Allier

DEUXIEME SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'ALLIER

2012-2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ALLIER

Conseil Général
Département de l'Allier

N°3134/2012

Arrêté conjoint
portant approbation du
schéma révisé d'accueil des gens du voyage de l'Allier

Le Président du Conseil Général de l'Allier, **Le Préfet de l'Allier,**

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

- Vu la circulaire interministérielle du 5 juillet 2001 relative au schéma d'accueil des gens du voyage ;

- Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier publié au recueil des actes administratifs le 15 mars 2003 ;

- Vu la circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;

- Vu la circulaire n°NOR/IOCA/1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

- Vu l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 26 mars 2012 ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Commentry-Néris-les-Bains du 21 mai 2012 ;

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gannat du 31 mai 2012 ;

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-sur-Allier du 7 juin 2012 ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois du 15 juin 2012 ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Montluçon du 18 juin 2012 ;

- Vu l'avis du conseil municipal de la commune du Veurdre du 18 juin 2012 ;

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Doyet du 19 juin 2012 ;

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Yzeure du 22 juin 2012 ;

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lurcy-Lévis du 25 juin 2012 ;

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moulins du 28 juin 2012 ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Vichy du 2 juillet 2012 ;

- Vu la délibération du Conseil Général de l'Allier du 18 octobre 2012 approuvant la révision du schéma d'accueil des gens du voyage de l'Allier ;

Arrêtent

Article 1er

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 est approuvé pour le département de l'Allier.

Article 2

La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Article 3

Le schéma est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Article 4

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 annule et remplace le schéma départemental de 2003.

Article 5

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier ainsi que du Conseil Général de l'Allier et transmis par voie électronique à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale du département.

Moulins le 27 NOV. 2012

Le Président du Conseil Général de l'Allier,

Jean-Paul DUFREGNE

Le Préfet de l'Allier,

Benoît BROCART

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

SOMMAIRE

INTRODUCTION 6

I. LES AIRES DE GRAND PASSAGE 7

1. SCHÉMA DE 2003 7
2. CONSTATS 7
3. OBLIGATIONS 8
4. RECOMMANDATIONS 8
4.1. Les investissements 8
4.2. Le fonctionnement 8

II. LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL 10

1. SCHÉMA DE 2003 10
2. CONSTATS 10
3. OBLIGATIONS 12
4. RECOMMANDATIONS 13

III. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DESTINEES AUX GENS DU VOYAGE 15

1. SCHÉMA DE 2003 15
2. CONSTATS 16
3. OBLIGATIONS 17
4. RECOMMANDATIONS 17

IV. LE SUIVI DU SCHEMA 18

1. SCHÉMA DE 2003 18
2. CONSTATS 18
3. OBLIGATIONS 18
4. RECOMMANDATIONS 19

ANNEXES 20

ANNEXE 1 : 21

RECENSEMENT DES AUTORISATIONS DÉLIVRÉES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 443-3 DU CODE DE L'URBANISME ET DES TERRAINS DEVANT ÊTRE MIS À LA DISPOSITION DES GENS DU VOYAGE PAR LEURS EMPLOYEURS, NOTAMMENT DANS LE CADRE D'EMPLOIS SAISONNIERS 21

ANNEXE 2 : 22

MESURES PROPOSÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES EN VOIE DE SÉDENTARISATION, NOTAMMENT PAR LA MISE À DISPOSITION DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS OU DE LOGEMENTS LOCATIFS TRÈS SOCIAUX ADAPTÉS, EN LIEN AVEC LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 22

1. CONSTATS....23
1.1. Situations de sédentarisation sur les aires d'accueil....23
1.2. Situations de sédentarisation de gens du voyage propriétaires....23
1.3. Situations de sédentarisation de gens du voyage non propriétaires....24
2. RECOMMANDATIONS....25
2.1. Recommandations à la communauté d'agglomération de Montluçon....25
2.2. Recommandations à la communauté d'agglomération de Vichy....25
2.3. Recommandations à la commune d'Yzeure....26
2.4. Recommandations à la communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois....26
2.5. Recommandations à la communauté de communes de Commentry/Néris les bains....27
2.6. Recommandations à la commune de Gannat....27
2.7. Recommandations à la commune de Doyet....27
2.8. Recommandations à la commune du Veurdre....28
2.9. Recommandations à la commune de Lurcy-Lévis....28
2.10. Recommandations à la commune de Villeneuve-sur-Allier....28

INTRODUCTION

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose la mise en place dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage afin d'établir un équilibre entre deux aspirations importantes:

- d'une part, permettre aux gens du voyage, dont les résidences mobiles constituent le mode d'habitat permanent, de séjourner dans des lieux d'accueil adaptés,
- et d'autre part, répondre au souci légitime des élus locaux d'éviter les installations illicites pouvant occasionner des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Pour ce faire, la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 a prévu que dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental soit élaboré. Ce schéma doit prévoir les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Elles peuvent transférer leur compétence en la matière à un établissement public de coopération intercommunale. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Un schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département de l'Allier a été approuvé le 31 décembre 2002 et publié le 15 mars 2003 aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Allier. Il a été prorogé en 2010 pour le temps de sa révision.

Tous les six ans, le schéma départemental doit être révisé.

La révision du schéma de 2003 et l'élaboration du nouveau schéma ont été conduits conjointement par le représentant de l'Etat et le président du Conseil Général en s'appuyant sur un travail de diagnostic en lien avec la commission consultative départementale.

La composition et le fonctionnement de la commission consultative sont régis par le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001.

Un arrêté préfectoral a renouvelé la composition de la commission consultative le 6 septembre 2010.

I. LES AIRES DE GRAND PASSAGE

1. Schéma de 2003

Le schéma de 2003 programmait la réalisation de 3 aires de grand passage (une par arrondissement) :

- **arrondissement de Moulins :** création d'une aire de grand passage d'au moins 50 places de caravanes à Moulins,

- **arrondissement de Montluçon :** création d'une aire de grand passage sur la communauté d'agglomération de Montluçon,

- **arrondissement de Vichy :** création d'une aire de grand passage d'au moins 50 places de caravanes sur la communauté d'agglomération de Vichy.

2. Constats

Les trois aires de grand passage ont été réalisées :

- **commune de Moulins :** une aire de grand passage de 3,6 ha d'environ 180 places de caravanes a été mise en service en 2010,

- **commune de Domérat :** une aire de grand passage d'environ 40 places de caravanes a été mise en service en 2006,

- **commune de Charmeil :** une aire de grand passage de 3,6 ha d'environ 80 places de caravanes a été mise en service en 2007.

Les 3 équipements prévus au schéma de 2003 sont aujourd'hui en service. Ils représentent environ 300 places de caravanes, cependant des stationnements récurrents sur des terrains non dédiés perdurent. Plusieurs raisons peuvent expliquer cela :

- Le département de l'Allier est un territoire de passages liés notamment à l'existence de grandes infrastructures routières : A71, RCEA, RD2009, RN7,
- Le nombre de grands passages tend à augmenter d'année en année (phénomène national). Ce phénomène, allié au fait qu'un certain nombre de départements n'ont pas encore réalisé leurs équipements, peut entraîner une concentration des grands passages sur les départements disposant des aménagements nécessaires,
- Il n'y a pas de limites et de règles définies et affichées pour l'accueil des grands passages dans le département, ni de gestion partenariale coordonnée à l'échelle du département, conditions qui semblent indispensables pour permettre une certaine régulation de ces manifestations (nombre de manifestations, lieu d'accueil, ...),

- L'aire de grand passage de Domérat qui est située à côté de l'aire d'accueil sert la plupart du temps d'exutoire à cette dernière, qui est occupée pour l'essentiel par des sédentaires. La capacité de l'aire de grand passage apparaît parfois insuffisante (40 places de caravanes) au regard de l'attractivité de ce territoire (carrefour de l'A71 et de l'A714, et présence d'une église évangélique importante),
- L'aire de grand passage de Charmeil ne répond pas entièrement au besoin de l'arrondissement de Vichy puisque des grands passages perdurent sur des terrains non dédiés, notamment à Lapalisse,
- Il y a une certaine hétérogénéité des équipements, des modes de gestion et des conditions d'accueil, ce qui peut poser des problèmes dans les relations avec les usagers.

3. Obligations

Néant.

4. Recommandations

4.1. Les investissements

Aire de grand passage de Moulins :

- Améliorer l'aire de grand passage en prévoyant un système de récupération des eaux usées et du contenu des sanitaires chimiques : cuve de vidange et/ou système d'assainissement.

Pilote : commune de Moulins

Aire de grand passage de Domérat :

- « Désengorger » l'aire de grand passage en veillant à proposer aux familles sédentarisées installées sur l'aire d'accueil, des solutions adaptées de relogement.

Pilote : communauté d'agglomération de Montluçon

4.2. Le fonctionnement

- **Harmoniser la gestion des aires de grand passage du département** en se référant aux recommandations du rapport d'octobre 2010 sur les aires d'accueil émanant du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (réalisé par Patrick Laporte) et adressé au Premier Ministre.

Recommandations sur la gestion des aires de grand passage du Rapport Laporte :

- Une ouverture des aires pendant 4 mois de mai à juin jusqu'en septembre,
- L'existence de convention d'occupation ainsi que le cas échéant, d'un système d'assurance pour la protection des terrains alentour,
- Une durée de stationnement maximale de 15 jours ; avec un temps de repos de 1 à 2 semaines entre chaque passage,
- Une caution variant entre 150 et 200 €,
- Un forfait entre 3 et 10 €/semaine x caravanes,
- Un forfait entre 1 et 4 €/nuitée x caravanes,
- Un paiement des fluides au forfait ou au réel.

Pilotes : communauté d'agglomération de Vichy, communauté d'agglomération de Montluçon, commune de Moulins

Partenaires associés : Etat et Conseil Général

- A l'occasion de l'accueil des groupes, veiller à la bonne adéquation du nombre de sanitaires installés.

Pilotes : communauté d'agglomération de Vichy, communauté d'agglomération de Montluçon, commune de Moulins

Partenaires associés : Etat et Conseil Général

- Mettre en réseau les trois aires d'accueil du département afin de définir la capacité et les conditions d'accueil des grands passages sur l'ensemble du département, capacité et conditions qui seront ensuite communiquées aux organisateurs de grands passages (cf. chapitre IV : suivi du schéma).

Cette mise en réseau devra s'élargir aux départements limitrophes.

Moyens d'action : échanges d'informations réguliers sur l'état d'occupation en temps réel de chacune des aires de grand passage concernée et sur les arrivées annoncées de groupes importants de gens du voyage.

Pilotes : État et Conseil Général

Partenaires associés : les gestionnaires des aires de grand passage de l'Allier et des départements du Cher, de la Creuse, du Puy-de-Dôme, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre.

Nota : *A ce stade, il n'est pas prévu de recherche de capacité nouvelle, malgré le souhait de la communauté d'agglomération de Montluçon, dont il est néanmoins pris acte.*

II. LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

1. Schéma de 2003

Le schéma de 2003 définissait les obligations légales et réglementaires suivantes :

- **commune de Moulins :** création d'une ou deux aires d'accueil d'une capacité cumulée de **30 places de caravanes,**
- **commune d'Yzeure :** réhabilitation (mise aux normes) et extension de l'aire d'accueil existante pour atteindre une capacité de **20 places de caravanes,**
- **communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois :** réhabilitation de l'aire d'accueil existante ou création d'une aire d'accueil nouvelle d'une capacité de **20 places de caravanes,**
- **syndicat intercommunal du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais :** création d'une aire d'accueil d'une capacité de **12 places de caravanes** (à noter que l'inscription au schéma de 2003 de cette aire a été faite à la demande du syndicat),
- **communauté d'agglomération de Montluçon :** création d'une ou plusieurs aires d'accueil pour une capacité cumulée de **60 places de caravanes**,
- **communauté de communes de Commentry/Néris-les-Bains :** création d'une ou deux aires d'accueil pour une capacité cumulée de **30 places de caravanes**,
- **communauté d'agglomération de Vichy :** création de trois aires d'accueil pour une capacité cumulée de **60 places de caravanes** dans le secteur de Vichy,
- **commune de Gannat :** réhabilitation de l'aire d'accueil existante ou création d'une aire d'accueil nouvelle d'une capacité de **20 places de caravanes.**

2. Constats

Mi-2011, plus de 80 % de l'objectif départemental est atteint avec toutefois des disparités géographiques fortes. Une seule aire d'accueil a en effet été réalisée sur la communauté d'agglomération de Vichy soit un taux de réalisation de 27 % (16 places de caravanes sur 60 préconisées). A ce jour, cet équipement n'a pas encore été mis en service.

	Préconisations du schéma 2003	Nombre de places de caravanes en service en 2011	Nombre de places de caravanes terminées	Nombre places caravar restant réalisc
	Nombre de places de caravanes à réaliser ou à réaménager			
Arrondissement de Montluçon	90	90		
Arrondissement de Moulins	70	90		30
Arrondissement de Vichy	80	20	16	44
TOTAL	240	200	16	74

État d'avancement des différents projets inscrits au schéma de 2003

- **commune de Moulins :** l'aire d'accueil est en cours de travaux (capacité de 30 places de caravanes), sa mise en service est prévue au second semestre 2012,
- **commune d'Yzeure :** la réhabilitation/extension de l'aire d'accueil existante (capacité de 20 places de caravanes) a été réalisée et mise en service en octobre 2006,
- **communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois :** une aire d'accueil nouvelle d'une capacité de 70 places de caravanes a été mise en service en avril 2006 à **Saint-Pourçain-sur-Sioule,**
- **syndicat intercommunal du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais** : le projet n'a pas été réalisé. La communauté de communes a abandonné la compétence gens du voyage. Ce secteur est aujourd'hui essentiellement concerné par des familles en voie de sédentarisation,
- **communauté d'agglomération de Montluçon :** une aire d'accueil d'une capacité de **60 places de caravanes** a été réalisée et mise en service en 2005 sur la commune de **Domérat,**
- **communauté de communes de Commentry/Néris-les-Bains** : une aire d'accueil d'une capacité de **30 places de caravanes** a été réalisée et mise en service en 2007 sur la commune de **Commentry,**
- **communauté d'agglomération de Vichy :** une aire d'accueil a été réalisée d'une **capacité de 16 places de caravanes** (réceptionnée en janvier 2010) sur la commune de Hauterive. Elle n'a pas été mise en service.
  La communauté d'agglomération de Vichy est en retard de 44 places caravanes. Ce déficit peut toutefois être ramené à 40 places de caravanes sans remettre en cause l'économie générale du schéma, dans un souci de cohérence avec le projet de la communauté d'agglomération présenté en juin 2007 et financé par l'Etat.

- **commune de Gannat :** une aire d'accueil nouvelle d'une capacité de **20 places de caravanes** a été mise en service en 2007 sur la commune de Gannat.

La plupart des aires d'accueil sont fortement concernées par la sédentarisation, ce qui ne leur permet pas de répondre totalement à leur vocation d'accueil.

Les aires d'accueil concernées par la sédentarisation sont :

- **Yzeure** : 4 à 5 familles,

- **Saint-Pourçain-sur-Sioule** : 3 à 4 familles,

- **Domérat** :entre 30 et 35 familles,

- **Commentry** : entre 10 et 15 familles.

Les capacités des aires permanentes prévues au schéma d'accueil des gens du voyage de 2003, semblent, pour l'essentiel, suffisantes, sous 2 conditions :

- **Que le dispositif d'accueil prévu dans le dernier schéma soit finalisé**, c'est-à-dire que l'ensemble des aires soient mises en service, à l'exception de l'aire du syndicat intercommunal du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, ce secteur étant aujourd'hui essentiellement concerné par des familles en voie de sédentarisation.

- **Que les aires d'accueil en service ne soient plus occupées par des sédentaires.**

Deux aires d'accueil (Yzeure et Commentry) ne semblent pas entièrement répondre aux besoins des voyageurs :

- **L'aire d'accueil d'Yzeure** : travaux prioritaires : réfection du traitement de sol des emplacements et des voies de circulation.
- **L'aire d'accueil de Commentry** : travaux prioritaires : mise hors gel des installations sanitaires et amélioration de la gestion des eaux pluviales.

3. Obligations

- Achever les travaux en cours et mettre en service en 2012 l'aire de Moulins (30 places de caravanes) :

Pilote : commune de Moulins

- Mettre en service en 2012 l'aire d'accueil de Hauterive déjà réalisée (16 places de caravanes). Cette échéance est maintenue, malgré la réserve exprimée par communauté d'agglomération de Vichy, dont il est pris acte.

Pilote : communauté d'agglomération de Vichy

- Aménager sur la communauté d'agglomération de Vichy des aires d'accueil d'une capacité cumulée de 40 places de caravanes (objectif non réalisé du schéma de 2003) en respectant les normes techniques suivantes : (décret n° 2001-569 du 29 juin 2001) :

- Au sein d'une aire d'accueil des gens du voyage, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.
- L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane, au sens des dispositions de l'article précédent. Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

Conformément à la décision attributive de subvention de l'Etat du projet communautaire de réaliser une aire « multi-sites » de 56 places de caravanes, la mise en service devra intervenir dans un délai de 4 ans après le début d'exécution de la première aire, soit au plus tard en octobre 2013. Passé ce délai, la pérennité du financement de l'Etat ne sera pas assurée.

Pilote: communauté d'agglomération de Vichy

Nota : *Il est rappelé ici, (cf. la réserve exprimée par le conseil municipal de Moulins), que conformément à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dès lors qu'une commune remplit les obligations qui lui incombent (objet du présent article), son maire peut, par arrêté, interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement, sur le territoire de la commune, des résidences mobiles. En cas de stationnement effectué en violation de cet arrêté, le maire peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.*

4. Recommandations

- « Désengorger » les aires d'accueil concernées par la sédentarisation pour rendre ces dernières disponibles aux itinérants. En fonction des besoins des familles sédentarisées sur les aires d'accueil (identifiés sur la base d'un diagnostic social), des opérations d'habitats adaptés devront être menées.

Cela concerne les aires d'accueil suivantes :

- l'aire d'accueil d'Yzeure,

- l'aire d'accueil de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

- l'aire d'accueil de Domérat,

- l'aire d'accueil de Commentry.

Pilotes : commune d'Yzeure, communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois, communauté d'agglomération de Montluçon, communauté de communes de Commentry/Néris-les-Bains

Partenaires associés : État, Conseil Général notamment à travers la programmation et le financement des opérations, le PDALPD, les PLH, les OPAH

- Elaborer et mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux, en concertation étroite avec les usagers et le personnel gestionnaire, pour améliorer les conditions de séjour des gens du voyage :

- L'aire d'accueil d'Yzeure : travaux prioritaires : réfection du traitement de sol des emplacements et des voies de circulation.

Pilote : commune d'Yzeure

- L'aire d'accueil de Commentry : travaux prioritaires : mise hors gel des installations sanitaires et amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Pilote : communauté de communes de Commentry/Néris-les-Bains

- Harmoniser et professionnaliser la gestion des aires d'accueil permanentes par la mise en réseau des acteurs en charge de la gestion des aires d'accueil avec pour objectifs : l'harmonisation des conditions d'accueil (dont les tarifs), la formation et la professionnalisation des gestionnaires, l'échange et la promotion des bonnes pratiques, ... (cf. : chapitre IV - suivi du schéma).

Pilotes : État et Conseil Général à travers les instances de suivi du schéma (cf. chapitre IV - suivi du schéma)

III. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DESTINEES AUX GENS DU VOYAGE

1. Schéma de 2003

- Scolarisation et projet social :

- **Scolarisation des enfants.** Pour accompagner la mise en place des aires d'accueil et favoriser la scolarisation des enfants, l'Éducation Nationale prévoit **la mise en place de dispositifs adaptés** à partir d'un projet établi sur la base d'un constat faisant apparaître les besoins clairement identifiés.

- **Accès aux soins.** En parallèle à l'ouverture des droits créés par la couverture maladie universelle, le schéma de 2003 prévoit la nécessité :
  - de mettre en place des actions d'éducation sanitaire,

  - d'ouvrir aux gens du voyage, les permanences d'accès aux soins et de santé (P.A.S.S.), les services d'accueil et de santé publics de proximité (S.A.S.P.P.) et les accueils de jour implantés dans chaque arrondissement.

- **Insertion sociale et professionnelle.** Le schéma de 2003 prévoit d'ouvrir aux gens du voyage:
  - les ateliers d'insertion avec des orientations professionnelles spécifiques à développer en direction de ce public,

  - pour les jeunes, les dispositifs d'insertion professionnelle animés par les missions locales pour leur permettre d'acquérir une formation,

  - les ateliers de lutte contre l'illettrisme.

- Pour accompagner l'ouverture des aires d'accueil, et mettre en œuvre le projet social, le schéma de 2003 prévoyait la mise en place :

- **D'un agent de médiation** avec pour principales fonctions :
  - l'interface entre le voisinage et les gens du voyage,

  - l'animation et les échanges entre les communautés afin de développer des actions collectives,

  - le relais entre les gens du voyage et les institutions sociales.

Un des rôles de l'agent de médiation devait être notamment de mettre en place un projet de santé communautaire sur des thèmes tels que l'hygiène de vie, l'alimentation et les comportements à risques.

- **D'un accompagnement social** assuré par les services sociaux de secteur afin de permettre aux gens du voyage de bénéficier des dispositifs d'insertion, soit directement, soit au travers d'actions adaptées. L'intervention des professionnels du travail social devant permettre de faciliter l'accès de ce public à l'éducation, à la santé, au travail et aux loisirs.

2. Constats

- Scolarisation des enfants :

En 2009, une enquête a été conduite, permettant de recenser l'ensemble des élèves dans les écoles primaires du département et d'estimer les futurs collégiens. Afin d'assurer la continuité de la scolarité des enfants gens du voyage, la Direction Académique des services de l'Education Nationale a mis en place un livret scolaire spécifique pour les gens du voyage.

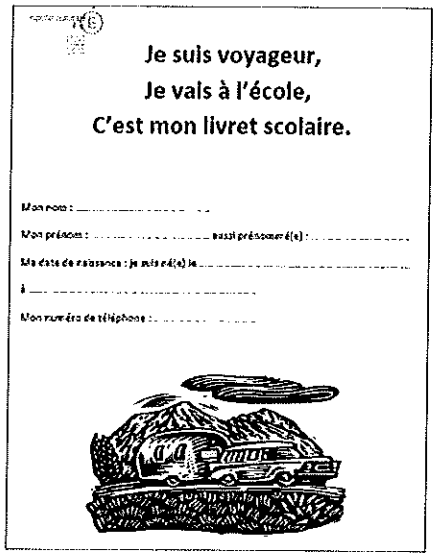
Je suis voyageur,
Je vais à l'école,
C'est mon livret scolaire.

Mon nom : .....

Mon prénom : ..... aussi prénommé(e) : .....

Ma date de naissance : je suis né(e) le .....

à .....

Mon numéro de téléphone : .....

- L'agent de médiation : à Bellerive-sur-Allier et Montluçon, deux postes d'agent de médiation ont été créés.

- Insertion sociale et professionnelle : aucune action spécifique n'a été mise en place en dehors de celles développées par les missions locales mais l'ensemble des actions de droit commun ont été ouvertes aux gens du voyage.

- L'accompagnement social des services sociaux de secteur s'est mis en place pour les bénéficiaires du RSA mais n'a pas pu déboucher sur un accompagnement plus large.

Les réunions organisées à l'échelle des trois arrondissements, dans le cadre de la révision du schéma, ont permis une mobilisation renouvelée des travailleurs sociaux pour cette population. La prise en compte de la spécificité de cette population, le sera plus dans les modes d'accompagnement que dans les dispositifs. En effet, le choix du département est l'accompagnement des gens du voyage vers les dispositifs de droit commun :

- Les gens du voyage sont positionnés au même titre que les autres populations sur les dispositifs existants notamment les ateliers de mobilisation professionnelle (AMP) et sur des périodes compatibles avec leurs déplacements.
- En ce qui concerne les ateliers de lutte contre l'illettrisme (dispositif APIASS), les gens du voyage ont pu y participer en intégrant les groupes déjà existants.
- Dans le cadre du RSA, il y a de nombreuses orientations sociales pour des publics féminins, portant principalement sur la scolarisation des enfants et l'accès aux soins.
- Enfin, dans le cadre des aides aux familles et notamment pour les mamans, les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) interviennent sur place dans de nombreux cas.

3. Obligations

Néant.

4. Recommandations

- Poursuivre les actions favorisant la continuité de la scolarisation des enfants du voyage (notamment en développant l'information des familles dès leur arrivée sur les aires d'accueil)

- Poursuivre l'accompagnement des gens du voyage afin de leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun.

Pilotes : Etat et Conseil Général

IV. LE SUIVI DU SCHEMA

1. Schéma de 2003

Un dispositif institutionnel a été mis en place tant au niveau départemental que local pour élaborer le schéma de 2003 et en assurer le suivi :

- **La commission départementale consultative des gens du voyage.** Créée par arrêté conjoint de l'État et du Conseil Général n°4050-2001 du 8 novembre 2001, cette commission est coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil Général. Elle est composée de représentants de l'État, du département, des maires et des associations représentatives des gens du voyage et d'institutions. Elle est consultée le 4 mars 2002 sur le schéma dont elle assure le suivi en élaborant un bilan annuel.

- **Un groupe technique départemental.** Composé de représentants de l'État, du Conseil Général et des gens du voyage, sa mission est l'élaboration du schéma. Ce groupe technique départemental a pour vocation d'assurer les fonctions d'animation, de coordination et de suivi de la mise en œuvre du schéma. Il a en charge l'élaboration du cahier des charges du ou des organismes chargés de la gestion des aires et de la médiation avec les différentes communautés des gens du voyage.

- **Une structure de médiation locale** composée d'élus, de représentants des services de l'Etat, d'un travailleur social d'une UTAS, de représentants des gens du voyage, de représentants des organismes chargés de la gestion et de la médiation.
  Cette structure a pour vocation de devenir un lieu de concertation entre les différents acteurs et d'assurer au plan local la médiation entre les gens du voyage et les différents services publics.

2. Constats

Le suivi du schéma sur la période 2003-2010 a essentiellement concerné la création des aires par les collectivités.

3. Obligations

- Réunir régulièrement la commission départementale consultative des gens du voyage pour faire le point sur la mise en œuvre du schéma.

Pilotes : État et Conseil Général

4. Recommandations

- Mettre en place un observatoire des passages et des stationnements illicites sur des terrains non dédiés en lien avec les organisateurs des grands passages.

Pilote : État et Conseil Général

Partenaires : Les gestionnaires des aires des grands passages de l'Allier, du Cher, de la Creuse, du Puy-de-Dôme, de la Loire, de la Saône et Loire et de la Nièvre et les collectivités identifiées dans l'annexe II du présent schéma.

- Mettre en place un dispositif de suivi opérationnel du schéma conformément aux préconisations de la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001.

Piloté par les services de l'Etat et du Conseil Général, il assurera un suivi opérationnel de l'ensemble des obligations et recommandations du présent schéma (tableau de bord). Il pourra s'adjoindre en tant que de besoin le concours d'une institution, organisme, collectivité ou association. Il assurera la préparation des réunions de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Pilotes : État et Conseil Général

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Recensement des autorisations délivrées sur le fondement de l'article L 443-3 du code de l'urbanisme et des terrains devant être mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers

Néant

dans le département de l'Allier

ANNEXE 2 :

Mesures proposées pour répondre aux besoins des personnes en voie de sédentarisation, notamment par la mise à disposition de terrains familiaux locatifs ou de logements locatifs très sociaux adaptés, en lien avec le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées

1. Constats

Le département est fortement concerné par la sédentarisation. Dans le cadre des enquêtes qui ont été menées (enquêtes auprès des travailleurs sociaux et de certaines collectivités locales), **plus de 230 familles** ont été recensées (ce qui correspond à 920 à 1150 personnes). Ces familles sont pour leur majorité (64 %) propriétaires de leurs terrains qui sont situés, pour une part importante, en zone inondable.

1.1. Situations de sédentarisation sur les aires d'accueil

Les aires d'accueil concernées par la sédentarisation sont :

- **Yzeure** : 4 à 5 familles,
- **Saint-Pourçain-sur-Sioule** : 3 à 4 familles,
- **Domérat** : 30 à 35 familles,
- **Commentry** : 10 à 15 familles.

1.2. Situations de sédentarisation de gens du voyage propriétaires

- Situations de sédentarisation de propriétaires situés en zone inondable ou en zone à risques miniers :

- **commune du Veurdre :** 4 familles,
- **commune de Bellerive-sur-Allier :** environ 14 familles,
- **commune de Doyet :** 2 familles,
- **commune de Saint-Germain-des-Fossés :** 48 familles - environ 150 personnes,
- **commune d'Abrest :** 13 familles,
- **commune de Saint-Victor :** 9 familles- 44 personnes,
- **commune de Saint-Rémy-en-Rollat :** 2 familles.

- Situations de sédentarisation de propriétaires situés en zone non constructible (zone agricole, zone naturelle) :

- **commune de Domérat :** 16 familles + 3 en zones urbanisables,
- **commune de Doyet :** 3 familles,
- **commune du Veurdre :** 2 familles,
- **communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois :** 3 familles,
- **commune de Gannat :** 2 familles,
- **commune d'Abrest :** 5 familles,
- **commune de Saint-Rémy-en-Rollat :** 1 famille.

- Situations de sédentarisation de propriétaires situés en zones constructibles :

- dont le stationnement de caravanes est interdit au document d'urbanisme :

À **Domérat** (18 situations environ), qui connaît aujourd'hui une pression assez forte de la part de familles de voyageurs qui souhaitent s'installer sur la commune. Ce phénomène est sans doute à corréler avec les situations de sédentarisation sur l'aire d'accueil et la présence de l'église évangélique à Montluçon.

- dont les familles ne bénéficient pas d'assainissement :

À **Commentry** : 2 familles.

1.3. Situations de sédentarisation de gens du voyage non propriétaires

- Situations de sédentarisation sur des terrains appartenant à une collectivité publique :

- **commune de Lurcy-Lévis :** 2 familles (domaine public de la commune),
- **commune de Villeneuve-sur-Allier :** 2 groupes familiaux / 6 familles (10 caravanes, un chalet, un mobil home. (domaine privé de la commune situé en zone AUl du PLU de Villeneuve-sur-Allier),
- **commune de Malicorne :** 2 familles,
- **commune de Gannat :** 1 famille,
- **commune de Saint-Yorre :** nombre de familles non renseigné,
- **commune de Bellerive-sur-Allier :** environ 13 familles. La communauté d'agglomération de Vichy a un premier projet en cours d'élaboration de 2 terrains familiaux qui pourrait s'orienter sur une opération d'habitat adapté. Ce projet concernerait 2 groupes familiaux de 9 familles. Une procédure d'expropriation a été lancée pour l'acquisition du foncier d'un des terrains familiaux,
- **commune de Charmeil :** 5 familles-5 personnes.

- Situations de sédentarisation de locataires situés en zone constructible :

- **commune d'Abrest** : 1 famille. Cette situation pourrait relever de l'habitat indigne,
- **commune de Creuzier-le-Vieux** : 1 famille.

2. Recommandations

2.1. Recommandations à la communauté d'agglomération de Montluçon

Dans le cadre du programme local de l'habitat en cours (évaluation à mi-parcours), conduire les investigations suivantes :

- recenser de façon exhaustive sur l'ensemble du territoire communautaire les familles sédentarisées (entre 76 et 81 familles identifiées dans le présent schéma).
- renouer ou renforcer le dialogue avec les familles afin d'identifier les besoins et les attentes.
- proposer des solutions de relogement aux familles qui le souhaitent, notamment dans le parc social, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- pour l'ensemble des familles dont l'habitat ne peut pas être pérennisé sur les terrains actuels (sédentarisation sur l'aire d'accueil de Domérat ou sur des terrains non constructibles), réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.
- pour l'ensemble des familles dont l'habitat peut être pérennisé sur les terrains actuels moyennant une adaptation des règles d'urbanisme (PLU, carte communale, etc ...), engager une concertation avec les communes concernées. Il est pris acte du souhait de la communauté d'agglomération de Montluçon de laisser aux communes la maîtrise des règles d'urbanisme qui leur incombent et dont l'objectif n'est pas de régulariser des situations illégales.
- pour l'ensemble des familles dont l'habitat respecte les règles d'urbanisme mais mérite des travaux d'amélioration, rechercher des solutions dans le cadre des aides de droit commun qui seront mises en place par la prochaine opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Pilote : communauté d'agglomération de Montluçon

Partenaires : État et Conseil Général

2.2. Recommandations à la communauté d'agglomération de Vichy

Dans le cadre du programme local de l'habitat en cours (évaluation à mi-parcours), conduire les investigations suivantes :

- recenser de façon exhaustive sur l'ensemble du territoire communautaire les familles sédentarisées (104 familles identifiées dans le présent schéma) en prenant en compte les demandes exprimées par les maires des communes du territoire concernées et en recherchant des réponses à chaque cas de figure. (conformément au souhait exprimé par la communauté d'agglomération de Vichy).
- renouer ou renforcer le dialogue avec les familles ainsi identifiées afin de déterminer les besoins et les attentes.
- proposer des solutions de relogement notamment dans le parc social aux familles qui le souhaitent, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- pour l'ensemble des familles dont l'habitat ne peut pas être pérennisé sur les terrains actuels (terrains non constructibles), réaliser des études préalables (projet social +

recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.
Une attention toute particulière sera apportée aux terrains situés en zone d'aléa fort et très fort du plan de prévention du risque inondation, dont le traitement sera effectué en priorité.

- pour l'ensemble des familles dont l'habitat peut être pérennisé sur les terrains actuels moyennant une adaptation des règles d'urbanisme (PLU, carte communale, etc ...), engager une concertation avec les communes concernées.
- pour l'ensemble des familles dont l'habitat respecte les règles d'urbanisme mais mérite des travaux d'amélioration, rechercher des solutions dans le cadre des aides de droit commun qui seront mises en place par la prochaine opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Pilote : communauté d'agglomération de Vichy

Partenaires : État et Conseil Général

2.3. Recommandations à la commune d'Yzeure

Pour les familles sédentarisées sur l'aire d'accueil (4 à 5 familles identifiées dans le présent schéma) :

- proposer des solutions de relogement notamment dans le parc social aux familles qui le souhaitent, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.

Pilote : commune d'Yzeure

Partenaires : État et Conseil Général

2.4. Recommandations à la communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois

Pour les familles sédentarisées sur l'aire d'accueil (3 à 4 familles) et sur des terrains non constructibles (3 familles) :

- proposer des solutions de relogement notamment dans le parc social aux familles qui le souhaitent, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.

Pilote : communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois

Partenaires : État et Conseil Général

2.5. Recommandations à la communauté de communes de Commentry/Néris les bains

Pour les familles sédentarisées sur l'aire d'accueil (entre 10 et 15 familles) et sur un terrain public à Malicorne (2 familles) :

- proposer des solutions de relogement notamment dans le parc social aux familles qui le souhaitent, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.
- pour les familles sédentarisées dont l'habitat respecte les règles d'urbanisme (2 familles) mais mérite des travaux d'amélioration (notamment d'assainissement), rechercher des solutions dans le cadre des aides de droit commun (Anah, projet d'OPAH, etc ...)

Pilote : communauté de communes de Commentry/Néris les bains

Partenaires : État et Conseil Général

2.6. Recommandations à la commune de Gannat

Pour les familles sédentarisées sur des terrains non constructibles (2 familles) ou sur des terrains publics (1 famille) :

- proposer des solutions de relogement notamment dans le parc social aux familles qui le souhaitent, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.

Pilote : commune de Gannat

Partenaires : État et Conseil Général

2.7. Recommandations à la commune de Doyet

Pour les familles sédentarisées sur des terrains non constructibles (5 familles) :

- proposer des solutions de relogement notamment dans le parc social aux familles qui le souhaitent, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.

Pilote : commune de Doyet

Partenaires : État et Conseil Général

2.8. Recommandations à la commune du Veurdre

Pour les familles sédentarisées sur des terrains non constructibles (6 familles) :

- proposer des solutions de relogement notamment dans le parc social aux familles qui le souhaitent, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.

Pilote : commune du Veurdre

Partenaires : État et Conseil Général

2.9. Recommandations à la commune de Lurcy-Lévis

Pour les familles sédentarisées sur des terrains publics (2 familles) :

- proposer des solutions de relogement notamment dans le parc social aux familles qui le souhaitent, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.

Pilote : commune de Lurcy-Lévis

Partenaires : État et Conseil Général

2.10. Recommandations à la commune de Villeneuve-sur-Allier

Pour les familles sédentarisées sur un terrain public (6 familles) :

- proposer des solutions de relogement notamment dans le parc social aux familles qui le souhaitent, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.

Pilote : commune de Villeneuve-sur-Allier

Partenaires : État et Conseil Général